

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L' AISNE
CANTON DE LAON-2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VESLUD**

Séance du 03 Avril 2023

L'an **deux mil vingt-trois, le 03 Avril à 20h**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard LOISEAUX.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	6
Date de la convocation : 28/03/23		

- Présents : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA, formant la majorité des membres en exercice.
- Procuration : Néant
- Absents excusés : Antoine FERRIER, Yannick GOULIN, Mélanie ROZE
- Secrétaire de séance : Christophe LEFEVRE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités locales

Objet de la délibération n°2023-04-03.01 : Modification du périmètre de la zone constructible des Blancherons pour la taxe d'aménagement

Vu l'instauration de la taxe d'aménagement spécifique par délibération du 28/11/17 au taux de 12% dans la zone des Blancherons en supprimant la PVR, participation aux Voies et Réseaux spécifique sur cette zone,
Vu la modification du taux de 12 % à 8% dans la zone des Blancherons par délibération du 14 septembre 2020,

Vu l'adoption de la carte communale après révision par le Conseil Municipal en date du 13 février 2023,
Vu la modification du périmètre de la zone constructible dans la zone des Blancherons par l'ajout de parcelles dans la zone constructible,
Il convient de modifier la cartographie dans la zone des Blancherons pour tenir compte de ces ajustements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la cartographie du périmètre de la zone constructible des Blancherons, assujettie à la taxe d'aménagement spécifique au taux de 8%, pour tenir compte des modifications de la carte communale suivant la carte jointe en annexe.

Cette modification sera effective après l'adoption définitive de la carte communale par le Préfet de l'Aisne, réponse attendue pour la fin du mois d'avril 2023.

Acte rendu exécutoire

Pour extrait conforme,

Après dépôt en Préfecture le 05/04/23
Et publication ou notification le 05/04/23

Le Maire,

Le Secrétaire,

Gérard LOISEAUX

Christophe LEFEVRE

